

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_7  
id. 6426

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, Mme SARDEING*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

---

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, et compte tenu de leur obsolescence, mauvais état ou perte, du mobilier, des engins ainsi que de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire.

Les différents biens à reformer et à aliéner sont listés dans les annexes ci-jointes, à savoir :

- Annexe n° 1 : biens destinés à la destruction selon les dispositions du marché de recyclage des déchets mis en benne, ou de la convention relative à l'élimination des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE),
- Annexe n° 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore,

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, relatif à la réforme et à l'aliénation de biens notamment en cas d'obsolescence, de mauvais état ou de perte,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés dans les tableaux ci-annexés (annexes n° 1 et n° 2) ;
- Autorise la mise en vente sur le site Agorastore des biens présentés en annexe n° 2 sur les bases suivantes :
  - pour les biens dont la valeur est estimée à plus de 4 000 €, le prix de réserve à 50 % de la valeur estimée,

- pour les autres, vente au meilleur prix, en prévoyant qu'à défaut d'enchères ces matériels seront destinés à la destruction (mise en benne ou élimination des déchets d'équipement électrique et électronique).
- Précise que les conditions de vente ou de valorisation des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL